



PRIME ENERGIE D2_a – PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

QUI ?	Cette prime est accessible sous conditions aux secteurs ci-dessous :	Cette prime est disponible pour une :		Quelle procédure ?	
Particulier	voir D2 _b	Rénovation	OUI	Procédure Standard (N°1)	OUI
Logement collectif	OUI	Construction neuve	OUI	Procédure de promesse de prime (N°2)	OUI
Tertiaire et industriel	OUI				

Les panneaux solaires photovoltaïques transforment la lumière solaire en électricité.

Avant toute installation d'autoproduction d'électricité, vous **devez** prendre contact avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Sibelga, tél. 02 549 41 00, www.sibelga.be) au sujet des conditions techniques de raccordement et de comptage. L'installation (matériel et mise en œuvre) doit être conforme aux prescriptions techniques d'application. (disponibles chez Sibelga → fmbcog@sibelga.be)

Il doit s'agir d'une installation directement nécessaire aux besoins du bâtiment.

1. MONTANT DE LA PRIME

3€ par Watt-crête (la puissance-crête électrique des modules PV).

Dans le cas de bâtiment tertiaire ou industriel :

Le montant de la prime est **plafonné à 40 % de la facture** relative à la fourniture et au placement du système photovoltaïque.

Dans le cas de bâtiment de logement collectif :

Le montant de la prime est **plafonné à 50 % de la facture** relative à la fourniture et au placement du système photovoltaïque.

Le montant de la prime est plafonné (cf. « **CONDITIONS GÉNÉRALES** »).

2. CONDITIONS TECHNIQUES

L'installation doit répondre à certaines conditions techniques de compatibilité et de sécurité, et doit respecter les caractéristiques suivantes:

1. Pour les "modèles cristallins", la norme IEC 61215 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 12%;
2. Pour les "modèles fins", la norme IEC 61646 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 7%;
3. Il est exigé un rendement minimal pour les onduleurs ; il est supérieur à 88% pour les systèmes autonomes et supérieur à 91% pour les systèmes reliés à un réseau;
4. L'onduleur doit être agréé : la fonction ENS (découplage) de l'onduleur doit répondre aux critères de la norme VDE0126 ;
5. L'installation aura obligatoirement une orientation la plus proche du **SUD** (0°) avec un angle de maximum 90° vers l'Est ou l'Ouest.
6. L'inclinaison des capteurs entre 0 et 70° par rapport à l'horizontal pour les capteurs fixes ;
7. Le système doit avoir été dimensionné pour répondre, au maximum, aux besoins du bâtiment ;
8. Placement obligatoire d'un compteur bidirectionnel A+/A- ou 4 quadrants;
9. Une étude d'ombrage dans les règles de l'art, avec simulation de l'environnement immédiat au 21 décembre (quand le soleil est bas).
10. Une étude de dimensionnement dans les règles de l'art de l'installation envisagée accompagne la demande de prime, comprenant au moins les éléments suivants:
 - a. les besoins énergétiques qui devront être couverts par l'investissement et éventuellement les consommations effectives avant l'investissement;



- b. les hypothèses de travail;
- c. les calculs techniques de dimensionnement de l'investissement et les valeurs de référence utilisées;
- d. une estimation des économies d'énergie;
- e. le calcul économique du montant de l'investissement;
- f. la justification des choix techniques;
- g. les normes et codes de bonnes pratiques maniés;

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES »).

4. PLUS D'INFO

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour en savoir plus sur les panneaux solaires photovoltaïques, **visitez notre page sur les énergies renouvelables.**

Ou téléchargez :

- Le « **guide administratif & technique pour l'installation de panneaux photovoltaïques** »
- L'info-fiche « **Les systèmes photovoltaïques** »
- Le dépliant « **Profitez des énergies renouvelables** »

Vous pouvez aussi contacter :

- l'Apere (www.apere.org) au 02/218.78.99 ou par mail : bruinfo@apere.org.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 00

Pour plus d'informations sur les certificats verts : BRUGEL, 0800 97 198 <http://www.brugel.be>



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture** à l'adresse indiquée ci-contre



Sibelga

Service Primes

Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles

(téléphone :02/549.41.00)

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement - IBGE

Service Info au 02/775.75.75

info@ibgebim.be & www.bruxellesenvironnement.be

FORMULAIRE PRIME D2_a – PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Votre consommation électrique annuelle avant travaux : kWh d'électricité

Y a-t-il un système de chauffage électrique ?

Oui de type

Non

Technologie:

Marque:

Type:

Surface de panneaux photovoltaïques : m²

Puissance installée (Wcrête) : Wc

Nombre de modules :

Puissance nominale par module : Wc

Norme IEC :

Spécifications de l'onduleur (doit répondre aux critères de la norme VDE 0126)

Marque:

Type:

Nombre :

Puissance par onduleur : W

Connexion au réseau électrique de distribution (haute ou basse tension) ?

Oui

Non

Si oui, le raccordement est-il conforme aux prescriptions de Sibelga ?

Oui

Non

Description du bâtiment :

Nombre d'étages :

Surface au sol : m²

Placement :

sur un toit incliné

en façade

sur un toit plat

autre :

Intégré à la couverture existante

posé sur la couverture existante

≥0° (inclinaison)

±60° (inclinaison)

±30° (inclinaison)

≤70° (inclinaison)

±45° (inclinaison)



Ecart d'orientation :

- SO
- SE
- S

- O
- E

Garantie de tenue physique des modules : ..

ans

Garantie de fonctionnement sur l'onduleur : .

ans

Garantie de fonctionnement électrique :

ans

Date de mise en service de l'installation solaire PV : / / 20

Votre installation requiert-elle un permis d'urbanisme ?

Oui

Non

1.1. MONTANT TOTAL DE LA PRIME DEMANDÉE

Montant total des travaux éligibles: € HTVA^(*)

€ *tvac*

Montant total (*)de la prime demandée: €

(*) Si vous ne pouvez pas déduire la TVA, vous bénéficierez d'une prime calculée sur base de la facture **TVA comprise**

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'UNE PRIME ENERGIE 2009**
- Original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques et avec les coûts suivants : panneaux PV, câblage, onduleur(s), accessoires, frais de placement et prix total)
- Un certificat de conformité de l'onduleur attestant qu'il répond à la norme VDE0126
- La demande au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (SIBELGA) pour une adaptation du comptage de tête. (copie de la facture du remplacement du compteur existant par un compteur bidirectionnel A+/A- ou 4 quadrants)

Fait à , le

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



1.2. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact				
Rue		N°		Boîte
CP		Localité		Pays
numéro de TVA	BE <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
numéro d'enregistrement	<input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>			
Personne de contact :				
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom
Fonction				
Tél :		Gsm :		
Fax :		@ :		

1.3. ATTESTATION À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte
CP		Localité		Pays

Date

/ / 20

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

